



NEUVIÈME ANNÉE

53

ANNÉE 1860.

NÚMERO 42

20 AOUT 1860
PUBLICITÉ
CABINET

MESSAGER de TAHITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie Orientale.

On abonne à l'imprimeur

Prix : 45 f. —
40 pour 6 mois
6 pour 3 mois

Payables à l'avance.

DIMANCHE 25 MARS.

TE VEA NO TAHITI.

Annonces 1 f. la ligne.
Annonces répétées moins
pris.

Au comptant.

TAPATI 25 MATI.

SOMMAIRE.

PARTIE NON OFFICIELLE.—Nouvelles locales.—Avis.
PARTIES.—Lettre sur la culture de la Vanille. [Suite fin].

Mouvements sur la culture du café.

Mouvements sur le Port de Papeete. — Merruria, —

Tableau d'abattage. — Observations météorologiques.

PRUILLERON.—Une chienne d'habituée ou histoire d'un

groungard d'eau salée.

PARTIE NON OFFICIELLE.

NOUVELLES LOCALES.

Nous renvoyons la lecture suivante que nous croyons devoir insérer dans nos colonnes.

Morua.

Avant de quitter le pays, je prends la liberté de communiquer les résultats de cette partie des facilités qui seront très désirables pour la régularisation du commerce entre les deux îles. Je vous prie de faire circuler ces informations dans les deux îles, Messieurs Gouland et Owen, pourrez-vous guérir ce qui est apparu et pour ce faire que la nécessité de faire soit un encouragement pour mes compagnons ainsi que pour les autres entrepreneurs, dont je ne nommerai pas le nom, mais qui ont été obligés de faire une partie de leur voyage à bord d'un navire, l'« Australie », et de faire une partie de leur compagnie.

G. R. Miller.

1 Copié par le professeur Gouland-Gate.

Lundi dernier 19 Mars les sept districts de la presqu'île de Hitiia et de Papeete, se sont rendus sur le plateau de Taravao pour faire suivant les usages du pays un grand rassemblement, où étaient rassemblés tous ceux qui peuvent être comparables aux gardiens de Bragagnac, ou à nos assemblées de Normandie placées aux Indes.

L'assemblée du lundi comptait environ 4300 personnes hommes, femmes et enfants : 1690 hommes, 480 femmes, 300 garçons et filles.)

Le lendemain matin, tous les Chefs et Toobitis des neuf districts ont eu une conférence assez longue avec le Commissaire Impérial p. i. au sujet des affaires de leur pays.

Avis.

Les personnes qui tiennent boutiques, à cheval du gouvernement, sont invités à venir sans aucun retard au bureau des subsistances à Papeete, pour régler leurs comptes avec l'Administration et faire reouvrir leurs boutiques.

Variétés.

CULTURE DE LA VANILLE.

[Suite et Fin.]

Des faits il résulte que, pour une plantation de vanilles, un terrain ensoleillé et en ombrage, à proximité de la mer, est nécessaire. Ces conditions sont parfaitement réalisées, d'une rigueur nécessaire, comme la nature l'indique. Une préparation du sol nécessaire à recevoir les plants de vanilleur au moyen d'un amalgame de bois pourri et de terre franche ou même gravierelle suffira, surtout dans nos îles, si le terrain est frais et embragé.

La rareté des insectes qui, allant puiser leur nourriture dans les fleurs du vanillier, soulèvent, en sortant, le voile du stigmate, ainsi mis en état de recevoir le pollen indispensable à la fécondation, oblige les plan-

FEUILLETON.

UNE CHIENNE D'HABITUDE.

OU

HISTOIRE D'UN GROUNGARD D'EAU SALEE.

LA BALLINE D'OR.

Suite.

Les classes en étaient là, et, faute de mieux, le cortège de la bande allait redoubler le ton, lorsque Jean-Néon, sortit un instant, entra en poussant des cris affreux :

— Seigneur puissant ! disait-elle, un canot vient de chavirer sur la pointe...

Elle n'avait pas fini de parler que le cabaret était vide.

Les maîtrises et maîtrées s'étaient précipités dehors en emportant quelques rouleaux de corde qui, tout à l'heure, se trouvaient entassés sous les tables. La plage étant couverte de rivières, Malgré le temps affreux qu'il faisait, le Grand-Borgne et ses camarades hâtèrent à la mer leur barque de pêche échouée sur la vase; mais l'opération fut assez longue, bien que tous les maîtrées fissent des efforts inouïs. Les plus têtus montrèrent l'embarcation; le Grand-Borgne fut obligé de repousser une partie des marins, c'était aussi le seul moyen, et il ne fallut point que le bateau fut trop chargé. Les autres allèrent se poster, avec des cordes, de distance en distance, près à tout dès qu'ils trouveraient l'occasion d'être utiles. Mais on ne voyait rien, rien, si ce

PAEAU PARAU E ERE TA TE HAU.

PAEAU NO TE FENUA NEL.

I te moiro i muri sendi te 49 no Mati, i patuputo ai na mataina e hitiu i Taharapu, io Hitiia ho i te Papeete, i mialo i te vali rahi papu i Taravao ra, e rave i te he omu raa maa mei tau i te maa haapa roa o te fenua nei. E mei maoururo rahi taua maa hanputepito raa na roa ta Tahiti nei, e au hoiia i te maa orou rii i Brejague, e te maa hanputepito raa i Normandie.

E katoa 1300 tata i tar mai i tata monie rii, te tata te valine e i te tamari ; 560 tao, 400 valine, e 100 tamari tahara e te tamari.

Ca tao atou te monio i Auvala o te Empera e tout feti i tata ora raa.

E ia poipo ar, ua hanputepito majra te maa Tavauna eua Toohita eua na mataina eiva raa, e parapara na macro ta raiou e te Hau a fasapi faibus alio i tarai rau na paro te fenua raa.

Parau faaite.

Te an hi 'tu nei te mani taaa 'loa e fanauma haere i te posuro a te Hau e haere hanputepito mai i roto i te fare jaroa, no te Fare vaa raa mas i Papeete, e fanaumai i tarai parau e te Hau a fasapi faibus alio i tarai rau na paro te fenua raa.

Parau rii e raverahai te huru.

NO TE FAAPU RAA VANIRIA.

[finotti raa]

No teieni maa paro rii te itura tatou e, no te fanaumai raa vaniria, e fanaumai haehia, i te lochumi e te maa runam, te au matali. Miala raiou o te reira apas haera fenua te matali, mai te itea maa hia e tatu ia hio. E satahi eua te bo fenua i fanehuhae hia ei tata raa vaniria, sa rau ha te tatu pe i anoi hia 'li te one iriri, i maa i te raiou maa raa, mai te mea e, e repa haussard e te merumuru hui.

No teieni ra aore raa maa te manu manu rii i Antilicnes, te iroi i tarai rau no i maa raios e hanumai faabou, e inaka un fono fashon maaia o Janeton, o te haere i tarai i maa i tarai rau, nad te per riarua rai, e te no rau ca i.

Ete Atua manu e i tarai hauri te ice poli i maa maa i te oulu 'ora.

Aita tarai parau i hope raa, ua vai tata ore na ihaga taa fera irova raa.

Puohu alura, ta mani. It was i te te manu mafiro i raa, mai te aia haere alio i te te paua taura, o te hanumai pua no i taro ne i maa manu na maa. Ua i ton rho ra tarai i te hau. Mai te haapo ore i te veo rahi ino ra, puohu a Grand-Borgne e ionu manu i tarai poti raiava raa ta u te oihia i maa i tarai i te rai i te poli ; e maa hauri manu raa boi i oti a i te reira ohipa, rahi nea te manu mafiro i te factura raa mani. Oua 'tarai hau i tarai i te vilivu i rotou i ratou i maa i tarai pod raiava faabou maaia o Grand-Borgne i te tarai pao i tata maa maa tarai, te maa manu raa labou o i tarai pe i tata tata, sita raa hoi e hia i faibone rahi rai i te poli. Haere amae 'tura te tahi pae, mai te taura i te rimu, e ua anal maito

des semis particuliers et transplanteront ensuite les jeunes plantes.

La terre qui doit recevoir les graines est d'abord labourée et clarifiée, ensuite on y pratique des trous carrés plus ou moins grands, mais qui est le plus souvent de 1^m x 1^m, à 60 de côté, sur 33 centimètres de profondeur; dans ces trous on fait des couches de fumier de mouton, de vache ou de chevre mêlé avec de la boeuf ou de la terre, et, sur ces couches, élevées de 6^m, 685 an-dessus du sol, on met une épaisseur de terre de 6^m, 656 environ, destinée à recevoir les graines qui sont placées à 6^m, 630 les uns des autres, et à une profondeur de 6^m, 623 à 6^m, 628. La même de graine parmi les graines de café, mais le plus souvent on le met autour des carrés, afin d'embrasser les jeunes plants. On ne plante pas moins quand les semis sont faits au soleil, même quand il fait une uscète.

Sous le soleil, tout se gâte.

Les soins que l'on donne au semis, consistent à ôter les mauvaises herbes et arroser régulièrement tous les trois jours. Cette dernière opération se fait avec promptitude; les pélérinages étant toujours situés près des ruisseaux ou des réservoirs, il suffit d'en ouvrir les déclous et l'eau s'étend dans les canaux d'irrigation qui sillonnent les plantations en tout sens.

(La suite des annales maritimes.)

Jean Artigues, (dit le petit bouchier), prévient les propriétaires de bestiaux qui en auront à faire abattre, qu'il leur paiera complant à leur juste valeur.

Monsieur Keck! forgeron perdit le public qu'il ferroie, les chevaux à raison de 7.50 cent.

L'Indien Raiboa à Toma vend un terrains nomme Vaibi, située à Faaa, les réclamations seront reçues jusqu'au 22 avril

BATIMENTS SUR RAIDE.

DE GUERRE.

Nean;

DE COMMERCE.

13 décembre 1859, 3 mât b. du Protectorat Sultan, cap. Bowis.
11 janvier 1860, Goélette Américaine Golden-State, cap. Miller.
12 Mars, brig du Protectorat Suerte, cap. Hurde.
14 id. Côte du Protectorat Aloia, cap. Lemaire.
24, Goélette du Protectorat Maua-tui-toréva, patron Oopa.

Monumental du PORTÉE PAPÉETE, du Jeudi 15 au Jeudi 22 Mars 1860.

NAVIRES DE COMMERCE

ENTREES.

21 mars, Goélette de Borabora Muan-toi-terevu, patron Oopa. 7 ton, venant de Borabora, lieu de caser, 4 hommes d'équipage 5 passagers.

SORTIES.

19 mars Goélette de Muahac Home, cap. Dean, allant aux îles sous la voile.
22 id. Goélette du Protectorat, Augustine, patron Tutura, allant aux îles Tuamotus.

ETAT DES BESTIAUX.

Abattus à Papete, du 15 au 22 Mars 1860.

DATE DE L'ABATTAGE.	NOMS DES BOUCHERS.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	LIEU DE RÉSIDENCE.	Espèce des bestiaux.	Nombre.	MARQUES.	OBSERVATIONS.
16 Mars.	Mrs. Artigues	"	"	Taureau	1	C.C.	Vendu aux échelles publiques
16	Georgot.	Basque	Papeari	Vache	1	N.	
17	d°	Georges	Papete	d°	1		
17	d°	d°	d°	Veau	4	sans marque	
18	d°	d°	d°	d°	4	d°	
19	d°	Administration.	Taupeiro	Vache	1	un ancre.	
19	d°	Simeon	Papete	Taureau	1	S.U.	
19	Artigues	Nosnos	Papete	Vache	1	N.	
19	Georges.	Gengot	Papete	Vache	1	R.	

Papete, le 22 Mars 1860.

Le Commissaire de Police,

Ludger.

Vu: Le Directeur des Affaires Européennes :
F. LANDES.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 15 au 22 Mars 1860.

DATES.	HAUTEUR BAROMÉTRIQUE.	TEMPÉRATURE.		Moyenne du jour.	Quantité de pluie tombée.	Vents dominants pendant le jour.
		hauteur oscillation diurne.	a 6 h. du m. à l' h. du S.			
V. 16	755,3	4,3	24,0	26,2	25,1	58mm. 9
S. 17	756,3	1,1	22,4	26,6	25,5	35mm. 7
D. 18	756,3	1,1	23,0	26,6	26,3	SE.
L. 19	757,4	1,3	24,1	25,9	27,0	S.E.
M. 20	757,2	0,4	24,9	25,7	26,9	S.S.O.
M. 21	758,0	1,2	26,0	27,3	27,1	S.S.O.
J. 22	758,4	1,0	23,2	30,3	26,7	S.S.O.

L'imprimeur Gérant: J. ADELAIN.
Typographie du Gouvernement, Papete.



tion des écoles, seront jugés et condamnés conformément à la loi XVIII, article 4.

Papeete, le 30 juin 1853.
Tairapa.
Le Président de l'Assemblée,
Approuvé : Le Gouverneur Commissaire Impérial,
La Reine de l'île de Pâques
la Société ROMAIRE PAGE.

7. DÉCEMBRE 1855.
Loi sur l'amélioration des écoles.

ARTICLE I.

Il y aura une école dans chaque district de Tahiti et de Moorea, ainsi que dans toutes les îles appartenant au Protectorat, pour répandre la moralité parmi la jeune génération.

ARTICLE 2.

Les ministres de la religion, nommés régulièrement, seront chargés des fonctions d'instituteur. Dans les petits districts ils seront chargés seuls (sans aide) de l'instruction des enfants.

ARTICLE 3.

Dans les grands districts, les Chois et les Hui-Raatis choisissent un instituteur supépant, par ce que le district étant grand, il y a généralement beaucoup d'enfants, et il est juste que le ministre ait quelqu'un pour

• 1040

ARTICLE 4.
— Quand on aura élu un instituteur suppléant, on en rendra compte au Gouvernement. Cet instituteur el se rendra à l'Assemblée, au bureau des affaires Indigènes, pour y être examiné; et si le Gouvernement trouve qu'il mérite d'être nommé, il le place d'instinct dans la fonction, et le remet entre ses mains.

ARTICLE 5 Section 6

Les enfants se réuniront à six heures du matin dans l'école, et l'instituteur les enseignera pendant deux heures. Si l'instituteur veut que l'enseignement se fasse deux fois par jour, il peut le faire d'après sa convenance.

besoin de faire autre chose que de demander la veille, la permission à l'instituteur, qui la lui donnera ou la lui refusera.

ANVILS & STUDYING IN

Les districts entretenaient la maison d'école, et y avaient des tables pour que l'on puisse écrire sur papier. Ces maisons d'écoles seraient établies, autant que possible, comme les écoles dans les pays civilisés, que les habitants devraient s'efforcer à leur vre dans toutes les sortes d'amélioration. Il faut que l'on cherche à augmenter l'instruction de la jeunesse, pour qu'elle puisse en profiter, quand viendra le temps de l'appliquer.

ANNEE
d'Etudes, t're

Après cinq mois d'études, l'école sera à suspension pendant un mois de vacances, pour que les enfants se délassent de leurs travaux. Ce mois écoulé, on reprendra de nouveau les études pour cinq mois, et on suspendra ensuite l'école pendant un mois. Les deux mois de vacance dans l'année, seront les mois de juin et de décembre.

Papeete, le 3 décembre 1855.

Le Gouverneur
Commissaire Impérial
E du BOUZET.

TOMATE. — 17 FEVRIER 1857.

Loi sur les punitions à infliger aux enfants qui cherchent à se soustraire aux écoles.

- ARTICLE

Les instituteurs de chacun des districts des îles Protectorat, tiendront une liste exacte de tous les enfants en âge d'aller à l'école, et au commencement de chaque classe, ils feront l'appel de leurs écoliers pour s'assurer leur présence.

ARTICLE

Inégalité des enfants, après l'âge de six ans, qui seraient reconnus coupables d'avoir manqué à leur scolarité, sans être délinquants, pour la première fois, sévèrement punis, réprimés et punis, par le juge, et non pas condamnés ; les grands garçons, et les jeunes de travail pour le Gouvernement, filles, de même que les garçons trop faibles pour faire travail public, à être employés pendant le même temps que leurs soins domestiques dans les maisons des chefs, ou ces faits seraient surveillés par un maître, sous aucun rite, pourraient sortir pendant toute la journée, sous aucun rite.

3 second sub

Les punitions seront subies en dehors des lieux de réclusion à laquelle les condamnés ne devront pas cesser d'assister, mais où ils seront placés à part pendant tout le temps qu'auront leur peine.

Anti-condamnation

Une seconde condamnation entraînera quinze jours de mêmes peines.

Digitized by srujanika@gmail.com

Papeete, le 19 février 1857.
Approuvé par la Reine et le Gouvernement, Commissaire
Imperial aux îles de la Société.

BOUABÉ E. du BOUZET

Archives PE-Messager-25/03/1860